BOSSAUTO INNOVA, S.A.U.
Pol. Ind. Valldoriolf C/ Thomas Edison 16,
08430 La Roca del Vallés. Barcelona
t: +34 938 604 923
atencioncliente@bossauto.com/ **www.bossauto.com**

FICHE DE SÉCURITÉ

Date d'actualisation: 27/06/2023
Version: 2
(**)*Indique les changements par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

1.1 Identificateur de produit: **Polumere renovateur des phares 500ml**
Autres formes d'identification: **100937**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Utilisations identifiées pertinentes: Réparation de phares de véhicules par vaporisation de polymères liquides.
Utilisation professionnelle.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: (Voir le titre de la SDS).

1.4 Número d'appel d'urgence: 93 860 49 23 (8:00 - 17:30).

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:
Règlement n°1272/2008 (CLP): Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP):
Eye Irrit. 2: H319
STOT SE 3: H336
Aquatic Chronic 3: H412.
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16.
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:
A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2 Éléments d'étiquetage:
Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)
Pictogrammes de danger (CLP):

GHS07
Mention d'avertissement (CLP):
Attention.
Contient:
Trans-dichloroéthylene.
Mentions de danger (CLP):
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP):
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre agréé de collecte des déchets.

2.3 Autres dangers:

PBT: pas encore évalué.
vPvB: pas encore évalué.
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥0,1% évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Susbtances:

Non applicable.

3.2 Mélanges:

Identification		Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)	Concentration
CAS: EC: Index:	156-60-5 205-860-2 602-026-00-3	**Trans-dichloroéthylene** Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4 (par inhalation), H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	**30 – 40%**

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins après inhalation:
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau:
Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire:
Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion:
Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Symptômes/effets:
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact oculaire:
Irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:
Eau pulvérisée.
Poudre sèche.

Mousse.
Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés:
Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:
Oxydes de carbone (CO, CO2).
Oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers:

Protection en cas d'incendie:
Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:
Procédures d'urgence: Ventiler la zone de déversement.
Pour les secouristes:
Equipement de protection: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Procédés de nettoyage:
Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations:
Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Pour plus d'informations, se reporter à les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Porter un équipement de protection individuel.
B.- Mesures d'hygiène:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains après toute manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Conditions de stockage:
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Tenir au frais.
B.- Produits incompatibles:
Acides forts.
Bases fortes.

C.- Matières incompatibles:
Sources d'inflammation.
Sources de chaleur.
Rayons directs du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Voir section 1.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:
Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques:
Pas d'informations complémentaires disponibles.
Procédures de suivi recommandées:
Pas d'informations complémentaires disponibles.
Contaminants atmosphériques formés:
Pas d'informations complémentaires disponibles.
DNEL et PNEC:
Pas d'informations complémentaires disponibles.
Bande de contrôle:
Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition:
A.- Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
B.- Équipements de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.
C.- Protection des yeux et du visage:

Pictogramme	Protection oculaire
	Lunettes de sécurité avec protection latérale contre les projections de liquides (UNE-EN 166: 2002). Lunettes de sécurité.

D.- Protection de la peau:

Pictogramme	Protection de la peau et du corps
	Porter un vêtement de protection approprié
Pictogramme	**Protection des mains**
	Gants de protection

E.- Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
F.- Protection contre les risques thermiques:
Pas d'informations complémentaires disponibles.
G.- Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:	Liquide.
Couleur:	Incolore.
Odeur:	Doux (douce).
Seuil olfactif:	Pas disponible.
Point de fusion:	Non applicable.
Point de congélation:	Pas disponible.
Point d'ébullition:	46,2°C ISO 13736.
Inflammabilité:	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité:	Pas disponible.
Limite inférieure d'explosion:	Pas disponible.
Limite supérieure d'explosion:	Pas disponible.
Point d'éclair:	Ininflammable.
Température d'auto-inflammation:	Pas disponible.
Température de décomposition:	Pas disponible.
pH:	7.
Concentration de la solution de pH:	100%.
Viscosité, cinématique:	Pas disponible.
Solubilité:	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Pas disponible.
Pression de vapeur à 20°C:	Pas disponible.
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible.
Masse volumique:	Pas disponible.
Densité relative:	Pas disponible.
Densité de vapeur:	Pas disponible.
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable.

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres caractéristiques de sécurité:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5 Incompatible materials:

Acides forts.
Bases fortes.
Agents réducteurs puissants.
Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no1272/2008

Toxicité aiguë (orale):
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée):
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation):
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Identification	Toxicité sévère	
Trans-dichloroéthylene CAS: 156-60-5	ATE CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
	ATE CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
	ATE CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
pH: 7.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 7.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Mutagénicité sur les cellules germinales:
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Cancérogénicité:
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité pour la reproduction:
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Identification	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)
Trans-dichloroéthylene CAS: 156-60-5	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Danger par aspiration:
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

11.2 Informations sur les autres dangers:

A.- Propriétés perturbant le système endocrinien:
Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien:
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.
B.- Autres informations:
Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Ecologie - général:
Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4 Mobilité das le sol:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: pas encore évalué.
vPvB: pas encore évalué.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien:
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Transport par voie terrestre:	Non réglementé.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable.

IMDG:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage: Non réglementé.
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Transport maritime: Non réglementé.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

IATA:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage: Non réglementé.
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Transport aérien: Non réglementé.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

ADN:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage: Non réglementé.
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Transport par voie fluviale: Non réglementé.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

RID:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage: Non réglementé.
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Transport ferroviaire: Non réglementé.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

A.- Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH):		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(a)	Trans-dichloroéthylene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F.

3(b)	Headlight renovator polymer 500ml; trans-dichloroéthylene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10.
3(c)	Headlight renovator polymer 500ml; trans-dichloroéthylene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008: Classe de danger 4.1.
40.	Trans-dichloroéthylene	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n°1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation):
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).
Liste candidate REACH (SVHC):
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.
Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause):
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).
Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants):
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).
Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009):
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).
Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148):
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).
Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004):
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).
B.- Directives nationales

Maladies professionnelles	
Code	**Description**
RG 12	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après: dichlorométhane; trichlorométhane; tribromométhane; triiodométhane; tétrabromométhane; chloroéthane; 1,1-dichloroéthane; 1,2-dichloroéthane; 1,2-dibromoéthane; 1,1,1-trichloroéthane; 2-bromopropane; 1,2-dichloropropane; trichloroéthylène; tétrachloroéthylène; dichloro-acétylène; trichlorofluorométhane; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane; 1,1,1-trichloro-2,2,2,-trifluoroéthane; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane; 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement:
2.1 - Classification de la substance ou du mélange.
9 - Propriétés physiques et chimiques.
Abréviations et acronymes:
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
DNEL: Dose dérivée sans effet.
CE50: Concentration médiane effective.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC: Concentration(s) prédite(s) sans effet.
RID: Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

Sources des données:

RÈGLEMENT (CE) No1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no1907/2006. Format SDS EU conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Autres informations:

Se référer à la fiche de données de sécurité avant la manipulation ou l'élimination.

Textes des phrases H-et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation): Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4.
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3.
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2.
Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, catégorie 2.
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332: Nocif par inhalation.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 (CLP):

Eye Irrit. 2: H319 - Méthode de calcul.
STOT SE 3: H336 - Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3: H412 - Méthode de calcul.

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.